

**Réunion du Comité Économique, Éthique et Social du HCB,  
28 mars 2017**

**Ministère de l'Environnement, 244 bd Saint Germain, 75007 Paris  
Procès verbal**

**1. Rappel de l'ordre du jour**

**Matinée :**

10h : Introduction de la séance, récapitulatif des saisines présentes et à venir du Comité et des groupes de travail mis en place (Claude Gilbert)

- Validation du quorum et des pouvoirs ;
- Point relatif à l'agenda du HCB ;

10h30 : Séance de travail relative à la saisine aux « Moustiques modifiés » (Jean-Luc Pujol)

- Travail en vue de la recommandation du CEES

12h30 : Déjeuner

**Après -midi :**

14h : Séance de travail relative aux « NPBT » (Martin Rémondet)

- Travail en vue de la recommandation du CEES

17h : Clôture de la séance

**2. Membres présents et représentés**

**Membres :**

*Etaient présents :*

*le matin :*

Sandrine Barrey (personnalité qualifiée, sociologue), Elisabeth Blesbois (CFDT), Serge Boarini (personnalité qualifiée, sociologue), Laurent Bourdil (GNIS), Estelle Brosset (personnalité qualifiée, juriste, pouvoir de Hervé Gomichon (FCD)), Nathalie Bruck (LEEM), Céline Duroc (FNSEA), Sophie Fonquernie (Association des régions de France), Jean-Christophe Gouache (UFS, pouvoir de Céline Imart (Jeunes Agriculteurs)), Anne Legentil (Familles rurales), Sélim Louafi (personnalité qualifiée, économiste), François Lucas (Coordination rurale), Vincent Madgelaine (Coop de France), René Mazars (CIS), Gérard Schrepfer (ALLDC, suppléant sans

droit de vote ni parole en raison de la présence de Anne Legentil, titulaire), Egizio Valceschini (personnalité qualifiée, économiste), Sarah Vanuxem (personnalité qualifiée, juriste, pouvoir de Manuel Messey (CNAFL)), Bernard Verdier (ADF, pouvoir de Pierre Médevielle (sénateur OPECST)).

*l'après-midi :*

Sandrine Barrey (personnalité qualifiée, sociologue), Elisabeth Blesbois (CFDT, pouvoir de Arnaud Faucon, CGT), Serge Boarini (personnalité qualifiée, sociologue), Laurent Bourdil (GNIS), Estelle Brosset (personnalité qualifiée, juriste), Nathalie Bruck (LEEM), Céline Duroc (FNSEA), Sophie Fonquernie (Association des régions de France), Hervé Gomichon (FCD), Jean-Christophe Gouache (UFS) (pouvoir de Céline Imart (Jeunes Agriculteurs)), Anne Legentil (Familles rurales), Sélim Louafi (personnalité qualifiée, économiste), François Lucas (Coordination rurale), Vincent Madgelaine (Coop de France), Egizio Valceschini (personnalité qualifiée, économiste), Sarah Vanuxem (personnalité qualifiée, juriste, pouvoir de Manuel Messey (CNAFL)), Bernard Verdier (ADF, pouvoir de Pierre Médevielle (sénateur OPECST)).

Pour le HCB :

Claude Gilbert (président du Comité économique, éthique et social), Jean-Luc Pujol (délégué à la veille scientifique et à la prospective) et Martin Rémondet (responsable scientifique en charge des questions économiques, éthiques et sociales et des relations avec les parties prenantes) ;

Joëlle Busuttil, secrétaire générale du HCB.

### **3. Déroulement de la séance**

#### **Introduction de la séance, récapitulatif des saisines présentes et à venir du Comité et des groupes de travail (Claude Gilbert)**

##### **- Validation du quorum et des pouvoirs**

Il est signalé que :

*pour la séance du matin :*

Pierre Médevielle a donné pouvoir à Bernard Verdier ;

Céline Imart a donné pouvoir à Jean-Christophe Gouache ;

Manuel Messey a donné pouvoir à Sarah Vanuxem ;

Hervé Gomichon a donné pouvoir à Estelle Brosset.

*Pour la séance de l'après-midi :*

Céline Imart a donné pouvoir à Jean-Christophe Gouache ;

Pierre Médevielle a donné pouvoir à Bernard Verdier

Manuel Messey a donné pouvoir à Sarah Vanuxem ;

20 membres sont présents ou représentés, le quorum est atteint.

Le président ouvre la séance à 10h20.

Les procès verbaux des séances de janvier et février ont été transmis par mail avant la séance, les éventuelles demandes de correction sont attendues dans la semaine à venir.

**Calendrier :**

Prochaines séances : 24 avril, 15 mai, 12 juin

Colloque Moustiques : 7 juin

**Mise à jour des DPI :**

Il est rappelé que les DPI doivent être mises à jour chaque année.

Avant d'aborder l'ordre du jour prévu pour la séance, le président revient, à la demande de certains des membres présents, sur la présentation du « Plan France Médecine Génomique 2025 », proposée à l'occasion de l'assemblée plénière. L'accumulation de données prévue suscite des interrogations notamment sur la confidentialité de ces données, le consentement des malades, et les possibles dérives (impact éventuel sur les assurances, les parcours de soins). Des dispositifs pouvant répondre à ces questionnements ne sont pas connus des membres du CEES. Une réflexion pourrait être conduite au HCB, éventuellement en lien avec l'Institut national des données de santé (INDS).

**Séance de travail relative à la saisine aux « Moustiques modifiés » (Jean-Luc Pujol/JLP)**

**- Travail en vue de la recommandation du CEES**

**Calendrier :**

La finalisation du rapport du GT (prévu : 110 pages, 130/140 pages avec les annexes) est en cours. La recommandation devra être validée en CEES le 15 mai.

Les délais sont très courts.

**Examen de la recommandation**

**Remarques générales**

- La qualité du travail est soulignée.
- divers membres considèrent que la rédaction devrait être débarrassée des justifications, des « attendus » pour aller à l'essentiel notamment dans le paragraphe 5, mais pas seulement. Les détails figurent dans le rapport du GT. Les phrases longues le restent même si une partie est entre parenthèses qui nuisent à la lisibilité globale
- Un membre s'interroge sur l'opportunité de l'utilisation des termes *self-limiting / self-sustaining*. Ces termes sont définis par le CS. Il est quand même demandé de préférer l'utilisation de périphrases.
- Les moustiques GM rentrent dans le cadre de la 2001/18. Si le « moustique Wolbachia » ne rentre pas dans ce cadre, il soulève de fait les mêmes questions. Pour un membre, les moustiques transinfectés par Wolbachia ne doivent pas être perçus comme non-OGM ce que pourrait laisser croire la rédaction.
- la composante de domestication de cette technologie pose par ailleurs un problème éthique.

Le plan proposé ci-dessous reprend celui de la recommandation.

### **1. Nature du problème**

Un membre note qu'il serait intéressant de rappeler que la mise en œuvre de cette lutte s'appuie sur des territoires définis administrativement.

JLP signale que le ministère de la Santé, en élaborant un guide pour les municipalités, rappelle leurs responsabilités croissantes en la matière.

### **2. La lutte antivectorielle**

La distribution de moustiquaires imprégnées, organisée par l'OMS, a fait la preuve de son efficacité en réduisant de 60% le nombre des morts, on en dénombre encore 300 000 par an : c'est trop.

L'utilisation de toxiques dans les habitats humains pose des problèmes sanitaires, qui touchent éventuellement aussi les moustiquaires imprégnées : elles ne sont pas recommandées quand il n'y a pas de circulations de pathogènes, juste des nuisances.

On ne dispose pas d'évaluation quantitative de l'impact sanitaire de ces toxiques

Un membre soulève la question de l'adhésion de la population aux décisions prises en la matière et les problèmes posés par la gestion de crise. JLP rappelle que le consensus sur ces technologies controversées n'est pas atteignable. La diplomatie est nécessaire au-delà du débat.

### **3. Les innovations en matière de lutte antivectorielle**

Un membre note qu'il faudrait faire un état des lieux des expériences passées de la LAV (Réunion) et rappeler les expériences de contestations d'expérimentations comme il y en a eu sur des PGM (Colmar).

### **4. Avantages et inconvénients du recours à des moustiques modifiés**

Les principales questions concernent l'élimination radicale et l'irréversibilité. Les opposants aux OGM seraient a priori enclins à faire confiance à Wolbachia qui apparaît comme « naturel ».

Un membre fait remarquer que le débat public ne doit pas bloquer toute décision de prophylaxie dont le retard coûte en termes de morts : comment pondérer précaution et urgence ?

### **5 Recommandations**

Le paragraphe 5 nécessite encore du travail

- Un membre s'interroge sur la pertinence de la distinction entre le « cadre d'évaluation » et le « mode de gouvernance » qu'il conviendrait de regrouper (5.1 et 5.5).

- Un autre considère que les points 5.2 (débat) et 5.5 ne doivent pas être séparés. La notion de « débat d'initiés » doit être précisée. JLP précise que les termes de débat sont pour l'instant configurés par les techniciens : la technique deviendrait abusivement le cœur de la réflexion.

- Un autre rappelle que pour toutes les techniques, des questions éthiques se posent.

- Un membre souhaiterait que soit inséré un point spécifique sur la consultation du public.

- Un autre considère que les effets environnementaux devraient être plus visibles.

- Un membre souligne la nécessité de mieux identifier les éléments concernant suivi et surveillance, et que cela apparaissait clairement dans le rapport du GT. JLP signale que le

suivi n'est pas une question simple, ne serait-ce qu'en termes d'échantillonnage de la population de moustiques.

- Un membre souligne la nécessité d'anticiper dans la recommandation, les probables effets du réchauffement climatique et la possibilité pour telle ou telle région de France d'être affectée par des problèmes liés aux moustiques. Le CEES pourrait prévenir les autorités locales d'anticiper un débat qui pourrait être bientôt d'actualité. JLP signale à ce propos que l'expansion du moustique tigre pose le problème d'organisation à l'échelle nationale dorénavant.

Le président rappelle en conclusion que pour le 24 avril, le Secrétariat devra reprendre la recommandation en intégrant les éléments de la grille proposée par un des membres et reproduite ci-dessous.

1. La 2001/18 : le cadre réglementaire central
2. Faire l'état des lieux des expériences passées de la LAV (La Réunion) et des partages de décision (PGM)
3. Dépasser le débat entre initiés pour l'ouvrir aux profanes (riverains, usagers, citoyens)
4. Repenser les critères d'éligibilité des stratégies pour situer le recours aux moustiques modifiés dans une panoplie de moyens de lutte antivectorielle
5. Préciser le statut juridique des « nouveaux moustiques » non GM pour conforter les solutions technologiques si elles étaient retenues
6. La subsidiarité. Constituer au plus proche des lieux d'utilisation une instance intermédiaire entre les structures existantes et les riverains, usagers, citoyens pour organiser, suivre les décisions et pour en garder la mémoire.
7. Promouvoir l'hybridation des connaissances et des savoir-faire au sein des instances de décision
8. La surveillance, le suivi
9. Le souci de la biodiversité
10. L'aide à la décision
11. L'anticipation

En réponse à un membre qui s'interroge sur la nécessité de procéder à une nouvelle forme de subdivision, le président précise que les éléments indiqués pourront être redistribués facilement.

**Pause déjeuner.**

## **Séance de travail relative aux "NPBT" (Martin Rémondet/MR)**

### **- Travail en vue de la recommandation du CEES**

Le président rappelle le processus d'élaboration des recommandations. Le GT rend compte de la réflexion conduite devant le CEES, la recommandation est ensuite prise en charge par

le Secrétariat, en interaction avec le président du CEES et la présidente du HCB. Le résultat est un produit complexe qui résulte essentiellement des travaux du GT, mais pas uniquement, et qui fait l'objet de discussions en séance pour devenir la « recommandation du CEES » avec l'expression éventuelle de divergences sur certains aspects.

Il est rappelé, pour mémoire, que les arguments des organisations démissionnaires ont été pris en compte dans le cadre des travaux du GT et dans le cadre du projet de recommandation préparé par le secrétariat du HCB.

#### **Calendrier :**

- Le rapport du GT en cours de finalisation éditoriale sera transmis aux membres dès que possible.
- L'avis du CS est disponible, le résumé est en cours de finalisation après la relecture de la présidente.
- La recommandation sera à l'ordre du jour de la séance d'avril et pourra être revue si nécessaire en mai.

#### **D'une façon générale**

En introduction, MR revient sur le plan choisi : les différentes parties répondent aux questions de la saisine, mais sont présentées dans un ordre différent pour des raisons de lisibilité.

Un membre souligne la faiblesse des positions intermédiaires. Quelles que soient les difficultés rencontrées pour la rédaction, il faut éviter de tomber dans la caricature de deux blocs « antagonistes ».

Un membre note que le document n'évoque pas la possibilité que ces nouvelles technologies conduisent à des produits valorisables et acceptés par le consommateur. Un autre précise que les produits thérapeutiques, cosmétiques, pharmaceutiques devraient être pris en compte dans l'analyse.

D'autres ont souligné l'absence d'une synthèse claire (comme dans la partie 5 de la recommandation « Moustiques modifiés »). Dans l'état actuel, il n'y a pas de prises de position, il faudra à terme savoir quelles sont les recommandations. L'impact sur l'environnement et sur la biodiversité n'est pas assez présent, la question du suivi périodique au-delà d'une période probatoire n'est pas évoquée.

S'agissant de la présentation des différents points de vue, déjà évoquée en séance précédemment, il est finalement décidé que ceux-ci, seront signalés par une puce en début et en fin d'occurrence.

Le terme « alternatif », trop connoté, est à proscrire.

Enfin, Estelle Brosset et Sarah Vanuxem, qui n'ont pas participé au GT, souhaitent ne pas figurer dans le document comme « appui juridique ».

#### **Saisine et contexte**

L'emploi du sigle NPBT nuit à la clarté de la réflexion, les NPBT recouvrent, outre des techniques, plus ou moins « nouvelles » d'ailleurs, de simples concepts ou des méthodes d'emploi de ces techniques.

Un membre souligne que l'on parle ici des NPBT que le GT considère comme n'étant pas du ressort de la 2001/18, donc comme non OGM. Un autre rappelle que la question de savoir s'il s'agit ou non d'OGM n'est pas encore tranchée, et que le mandat du Bureau du HCB est clair quant au fait que le HCB travaillera sur l'ensemble des NPBT.

Un autre considère qu'il serait en fait plus simple de considérer les NT successivement (ce qui conduirait toutefois à un texte largement remanié).

Un autre enfin rappelle qu'il s'agit de répondre à la saisine, certains des produits issus des NPBT relèvent de la 2001/18, d'autres non.

### **Principaux positionnements**

La partie 4.D relative aux incertitudes entourant les NPBT apparaît trop tardivement dans le texte : l'incertitude est un élément important du positionnement de certains acteurs. Le débat doit être enrichi sur ce point : lever les incertitudes comme préalable ou à conduire en parallèle ?

La discussion renvoie au principe de précaution, il est rappelé que l'incertitude n'empêche pas d'agir, la question est de savoir suivant quelles modalités.

Un membre note qu'il convient de distinguer incertitude et inconnu. En fait, les 7 questions de la saisine sont en lien avec cette problématique, les aborder de cette façon donnerait de la cohérence aux réponses.

Il est suggéré de faire remonter les éléments relatifs aux incertitudes dans la partie 2 du texte présentant les principaux positionnements, plutôt que d'aborder ce point parmi les approches dites « alternatives » (terme que certains membres jugent de plus inadapté !).

### **L'évaluation des NPBT au regard du droit**

MR rappelle qu'il s'est appuyé sur certains arguments développés par le CS quant à la caractérisation de certaines techniques et des risques éventuellement liés.

Un membre considère que les arguments développés en points C et D relèvent plutôt du point A et précise que le protocole de Carthagène doit être mentionné dans les dispositifs cités. Il propose de fusionner le C avec le A et rattacher le paragraphe D à la question des incertitudes.

Un membre note que le terme « évaluation » ne convient pas : la partie porte en fait sur des dispositifs réglementaires préalables à la mise sur le marché.

### **Scenarios et propositions intermédiaires**

Partie B : il faut approfondir le traitement de l'incertitude, évoquer le suivi à mettre en place pour voir les conséquences, se redonner périodiquement les moyens d'analyser la situation, et éventuellement de revoir les textes.

Un membre suggère l'éventuelle création d'un cadre réglementaire (loi ou décret) frappé de péremption automatique. Un tel dispositif pourrait être inscrit dans une loi, mais certains membres rappellent les difficultés rencontrées pour les mises à jour des lois de bioéthique. Le CEES peut toutefois réfléchir à un dispositif national susceptible d'évoluer et recommander de prolonger la réflexion sur ce dispositif.

La proposition d'aiguillage présentée en A n'est pas claire : quels vont être les critères de cet aiguillage ? Par ailleurs, on n'en saisit pas les conséquences. Une fois cet aiguillage opéré, il faudra discuter les modalités du « dispositif intermédiaire » proposé.

Un autre membre note qu'une réflexion devra être conduite sur la notion de « dépendance au sentier » et la façon dont les choix effectués à un instant donné ont un impact sur les options qui apparaîtront pertinentes / accessibles plus tard.

Un membre note que les schémas proposés en annexes 4 et 5 sont de nature différente. Il conviendrait de changer le titre de l'annexe 4 en « schéma organisationnel ». L'annexe 5 propose par contre bien un « arbre de décisions » dans le cadre actuel de la 2001/18.

### **Traçabilité et coexistence**

MR souligne les difficultés rencontrées dans l'écriture de cette partie autour de laquelle se concentrent de nombreux enjeux. Un membre note que la question du seuil (de présence fortuite / accidentelle), qui n'est pas évoquée, devrait être définie sur les plans politique et économique.

Un membre note qu'en 5A/5C, on revient sur la traçabilité. Il lui apparaît nécessaire de bien distinguer les questions de séparation des filières et de traçabilité.

La difficulté, souligne un autre membre, c'est qu'on revient là nécessairement à une réalité binaire, mais il est intéressant d'identifier les raisons pour lesquelles on a besoin de tracer ou de séparer.

Un autre note que la notion d'acceptation de l'innovation est peu abordée. Ce qui est inacceptable, c'est de devoir payer pour refuser une innovation.

Un membre résume en disant qu'il y a au fond un enjeu, la traçabilité, et deux possibilités, traiter, ou non, les NPBT comme des OGM. Dans le cas où les NPBT ne sont pas considérées comme des OGM, on peut laisser ouverte la possibilité de différenciation sur la base d'un étiquetage volontaire. Ce qui est intéressant c'est de montrer que – sauf problème de risque majeur – trancher ce point est au final une décision politique ou démocratique.

Un membre précise que la traçabilité a plusieurs objectifs dont l'étiquetage (revoir p 26), il faut noter (p 26 toujours, dernier paragraphe) qu'il peut y avoir d'autres choses que l'étiquette moléculaire. Les possibilités peuvent être multiples.

Un autre membre rappelle qu'il peut être contradictoire, au plan juridique, d'aller modifier génétiquement le produit pour le seul objectif de le détecter (il deviendrait de fait automatiquement un OGM !).

### **Questions relatives à la propriété industrielle**

La rédaction de cette partie est compacte, les différentes prises de position des membres du CEES sont à préciser. Un membre rappelle, qu'il faudra préciser, à l'attention des lecteurs extérieurs qu'on s'est axé sur la question posée par la saisine et ainsi rappeler pourquoi certains éléments du rapport ne sont pas évoqués.

Un membre rappelle qu'en matière de brevetabilité, chaque pays a ses propres lois. Un membre souligne l'hétérogénéité au sein de l'Europe et transmettra des informations à MR sur ce point.

La séance est levée à 17h.